

Présents :

Philippe RONDOT – Président CO-NECT et Président du CSE
Julien FLORENCE – Titulaire ETAM
Jessica MARECHAL – Titulaire CADRES // Secrétaire de séance

1. Relecture du dernier CR pour approbation

Le procès-verbal du CSE du mardi 14 juin 2022 a été approuvé.

2. Questions du CSE :

○ **Est-ce qu'il y a une règle pour poser les RTT (nombre de jours consécutifs...) ?**

Réponse : *La direction encourage vivement la prise de congés sur les périodes de faibles activités de l'entreprise (juillet et août et 15 décembre/15 janvier). Ces périodes sont donc à privilégier pour la prise de CP et de RTT. Toute demande doit-être soumise à la hiérarchie.*

A noter que la prise de RTT ne peut se faire que sur les RTT acquis.

Exemple 2022 : 6 j RTT annuels (prorata mai à décembre). Acquisition mensuelle 0.75j RTT

○ **Point sur les tableaux de suivi qui devaient être opérationnels en juin (collaborateurs forfaitisés et annualisés). Le seront-ils ?**

Réponse : *Chaque salarié dispose de sa situation personnelle actualisée au mois le mois sur ODOO. Un 1^{ère} visualisation sera proposée avec la paye de juillet pour les salariés sous modulation.*

Concernant les forfaitisés, il est rappelé que la déclaration des jours de non présence sur le lieu de travail est désormais obligatoire afin d'avoir une visualisation exhaustive des temps de travail et de repos sur l'année (vacances, rtt, télétravail, autres absences ...)

INFORMATION GÉNÉRALE : Afin de valider l'ensemble de ces processus sur le suivi du temps de travail et la déclaration des congés, RTT, télétravail et récupération, une rubrique informative va être créée sur l'intranet afin d'être consultable par l'ensemble des collaborateurs.

○ **Amplitudes horaires**

Alerte de l'agence d'intérim Transicia concernant les durées journalières et hebdomadaires de travail des intérimaires par mail le 01 juillet 2022 :

« Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que les salariés intérimaires peuvent aller jusqu'à 60 heures par semaine.

ATTENTION : la durée maximale quotidienne est de 12 heures, hors Monsieur Charrière a fait des journées de 14h, 16h, voir 18h (c'est beaucoup trop et le risque d'accident du travail est élevé !)

Soyons vigilants »

Les intérimaires s'adaptent à la convention collective de l'entreprise qu'ils intègrent pour leurs missions.

C'est-à-dire la possibilité de dépasser les 48h/semaine en allant jusqu'à 60h/semaine (sur 3 semaines consécutives maximum), tout en respectant les 12h/jour et les 6 jours consécutifs maximum.

Nous préconisons la rédaction d'une note informative à l'attention des salariés et directeurs afin que tous soient informés des droits et devoirs en termes de durées de travail de tous les collaborateurs internes et intérimaires externes par l'avocat, un RH extérieur ou P. Rondot.

Nous préconisons la rédaction d'une note informative à l'attention des salariés et directeurs afin que tous soient informés des droits et devoirs en termes de durées de travail de tous les collaborateurs internes et intérimaires externes par l'avocat, un RH extérieur ou P. Rondot.

Réponse : *Cette alerte émane du cas particulier d'un intérimaire en menuiserie.*

Nous avons demandé à Mme Samia BEZAID de venir témoigner. Elle a déclaré que cette amplitude n'est pas une amplitude de travail en continu mais la conséquence d'un retard sur le chantier dû à un autre prestataire commandé par le client qui devait intervenir avant la prestation de menuiserie. Les intérimaires ont été contraint d'attendre sur place (environ 4 heures), la fin d'intervention de cet autre sous-traitant afin de procéder à leur mission. Compte tenu de ce dysfonctionnement, une procédure corrective sera élaborée avec l'agence Transicia afin de trouver avec elle un ajustement des formulations déclaratives concernant l'exactitude du temps travaillé.

3. Achat d'un congélateur pour l'espace cuisine

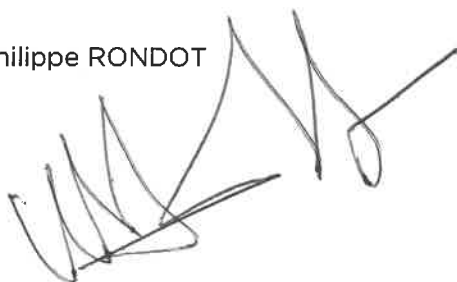
Le très gros frigidaire actuel est peu rempli en rapport à sa capacité maximale, ce qui consomme davantage d'énergie. Nous proposons de le remplacer par un frigo (moyen à grand) et d'un congélateur armoire en complément.

Réponse : *La Direction est d'accord sur le principe et souhaite que ce nouvel aménagement s'harmonise dans la cuisine actuelle. La direction souhaite que le frigo actuel soit vendu (annonce le bon coin par exemple) et qu'on lui fasse une proposition de mobilier et aménagement incluant notamment les éventuels raccords de menuiserie et de peinture.*

La prochaine réunion est fixée au mercredi 7 septembre à 10h00.

Fin de séance.

Philippe RONDOT



Jessica MARECHAL

